



- Date d'envoi de la convocation : 2 février 2023
- Nb de membres en exercice : 26
- Nb de membres présents : 16
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 3
- Nb de membres absents et excusés : 7

BUREAU DU 8 FÉVRIER 2023				
DÉLIBÉRATION N°	B2023	02	08	04

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20230208-B2023_02_08_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Affichage : 09/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**CONTRATS PUBLICS
PRESTATIONS DE PESEE SUR L'ECOPOLE VESTA
CONVENTION CONCLUE ENTRE LE SMEDAR ET SARPLASTIC
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le quorum constaté,

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers·ères Collègues,

La société SARPLASTIC est le prestataire de la Métropole Rouen Normandie pour le rachat des bacs usagés en PEHD de collecte de déchets afin d'être valorisés en filière de traitement.

N'ayant pas de pont bascule, elle a demandé au SMEDAR l'autorisation d'utiliser son pont bascule installé sur le site de l'Ecopôle VESTA à Grand Quevilly.

Les deux parties ont rédigé un projet de convention afin de fixer les conditions techniques et financières selon lesquelles le SMEDAR met à disposition de la société SARPLASTIC son dispositif de pesées sur le site VESTA. Le nombre de doubles pesées autorisées s'élève à 4/mois maximum.

Il sera fait application du tarif mentionné dans la délibération annuelle des tarifs (tarif de 5,80 € HT par « double-pesée » au titre de l'année 2023) avec application du taux de TVA en vigueur à la date de réalisation des prestations. Ce tarif est révisé annuellement par décision du Comité syndical du SMEDAR.

La convention est conclue par les parties pour une durée d'un an à compter de la date de signature par la dernière des parties, renouvelable tacitement par période d'un an sans toutefois excéder une durée maximale de 5 ans.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – D'autoriser le Président du SMEDAR à signer avec la société SARPLASTIC la convention en annexe pour des prestations de pesée sur l'Ecopôle VESTA et à régler toute question qui pourrait naitre de son exécution.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR 19
Nb de votes CONTRE 00
Abstention(s) 00

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT



Stéphane BARRÉ